

==== CONSEIL DU 27 MARS 2017 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOÏTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT et EXCUSE : M. Claude KULCZYNSKI, Membre.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SEANCE PUBLIQUE :**

- 1) Rapport d'activités et rapport financier 2016 du plan de cohésion sociale.
- 2) Achat de 80 cellules de columbarium pour le cimetière de Beyne-Heusay : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 3) Rénovation du monument aux morts situé place Léonard à Bellaire : choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 4) Compte 2016 de la fabrique d'église de Beyne.
- 5) Compte 2016 de la fabrique d'église de Heusay.
- 6) Compte 2016 de la fabrique d'église de Bellaire.
- 7) Compte 2016 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
- 8) Compte 2016 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
- 9) Communications.

**EN URGENCE :**

- 10) Vote d'un crédit spécial en vue des travaux de stabilisation d'un mur de l'école de Beyne Centre.
- 11) Projet de motion déposée par Monsieur ZOCARO, conseiller communal.

o  
o o

**20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion (séance publique) : adopté, sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

**1) RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2016 DU PLAN DE COHESION SOCIALE.**

**Monsieur le Bourgmestre** présente le point, notamment le rapport financier. Il précise qu'on doit craindre un raboutage des subventions de la Région wallonne.

**Monsieur Francotte** demande ce qu'il en est d'un recentrage de l'action des plans de cohésion sociale sur la précarité.

**Monsieur Hotermans**, chef du service jeunesse, dit que la précarité peut être entendue dans deux sens :

- la précarité matérielle (financière),
- la précarité résultant de la solitude, l'isolement social.

L'objectif du P.C.S. de Beyne-Heusay est de prendre en compte les deux aspects et de ne pas être un simple doublon de ce qui se fait déjà ailleurs (C.P.A.S, ...).

#### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les documents d'évaluation et financiers relatifs à l'année 2016 ont été approuvés par la commission d'accompagnement en date du 16 mars 2017 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les documents d'évaluation et financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2016, tels que soumis à la commission d'accompagnement du 16 mars 2017.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- à la direction de l'action sociale de la DGO5 du Service Public Wallonie,
- au chef de projet P.C.S.

## **2) ACHAT DE 80 CELLULES DE COLUMBARIUM POUR LE CIMETIERE DE BEYNE : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre :**

- procédure négociée sans publicité, avec consultation de trois entreprises,
- 18.000 € pour 80 cellules : la cellule (pour deux personnes) coûte 225 €; elle est revendue 320 € (640 € pour les non-beynois), en application du règlement communal sur les funérailles et sépultures,
- on a vendu 18 cellules en 2016.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient d'acheter 80 nouvelles cellules de columbarium pour le cimetière de Beyne-Heusay (Egalité) ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2017/011 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 18.000,00 €TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (article 878/72255 - 20170026) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de 80 cellules de columbarium pour le cimetière de Beyne-Heusay (Egalité) ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017/011 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 18.000,00 €TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service Environnement,
- au service des Travaux.

### **3) RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS SITUE PLACE LEONARD A BELLAIRE : CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** précise que le monument a été percuté deux fois par des automobilistes.

Le coût de la rénovation du monument lui-même est estimé à 23.000 €(les barrières ont déjà été réparées et l'assurance a pris ce coût-là en charge).

**Monsieur Marneffe** souhaiterait que l'on rénove les plaques-photos qui se trouvent sur le monument aux morts du cimetière de Heusay. Les photos sont délavées et un remplacement pourrait être envisagé au départ de photos-papier qu'il pourrait prêter au service.

**Monsieur Le Bourgmestre** : cela peut se faire.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que le monument aux morts situé place Léonard à Bellaire a été accidenté à plusieurs reprises ; qu'il est endommagé et qu'il convient de le rénover ;

Attendu que le service technique communal a fait appel à un ingénieur civil des constructions afin qu'il remette son avis sur la stabilité du monument et sur les moyens d'assurer la sécurité publique dans la pérennité ;

Attendu que ce dernier émet certaines recommandations concernant les méthodes de réparation et de consolidation à envisager ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2016/043 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 23.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (article 124/724-55 - 20170022) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation du monument aux morts situé place Léonard à Bellaire ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2016/043 ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 23.000,00 € T.V.A. comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

### **COMPTES 2016 DES FABRIQUES D'ÉGLISE**

**Monsieur le Directeur général** donne les chiffres de recettes, dépenses, résultats et interventions communales. Il ajoute quelques explications pour les travaux qui ont été entrepris par la FE de Beyne (rénovation et peinture des corniches) et celle de Queue-du-Bois (peintures intérieures).

Il précise encore que, eu égard au délai qui doit être laissé aux deux autres communes (Fléron et Liège) pour réagir, le compte de la FE de Moulins ne pourra être présenté que lors de la prochaine réunion du conseil.

**Monsieur le Bourgmestre** indique qu'il va prendre contact avec le vicaire épiscopal, pour évoquer un certain nombre de problèmes, dont celui de l'avenir de l'église de Queue-du-Bois. Il faudra aussi évoquer les difficultés qui résultent du fait que la FE de Moulins relève de trois communes.

#### **4) COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.**

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de fabrique, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise a été déposé le 22 février 2017, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 23 février 2017, une note indiquant que le dossier comporte toutes les pièces justificatives et qu'il n'y a lieu à aucune remarque ;

Attendu que le report du compte 2015 est exact ; que la correspondance entre les totaux des articles du compte et les pièces annexées a été vérifiée par le secrétariat communal ; que, suite à une hésitation sur le total de l'article 44 (remboursements capital et intérêts), des explications ont été demandées au trésorier de la fabrique ; qu'il en résulte que ce total est entièrement justifié par les pièces ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

<b>RECETTES</b>	55.174,33 €
<b>DEPENSES</b>	50.946,17 €
<b>RESULTAT</b>	+ 4.228,16 €

<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	7.190,99 €
-------------------------------	------------

La présente délibération sera transmise :  
- à la Fabrique d'Eglise,  
- au Directeur financier.

**5) COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.**

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de fabrique, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2016 de la fabrique d'église a été déposé le 14 mars 2017, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 14 mars 2017, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives,
- qu'il y a une rectification à faire à l'article 10 (nettoyage de l'église) qui, en fonction des pièces annexées, représente 130,90 € et non 180,40 €;

Attendu que le report du compte 2015 est exact ; que la vérification de la correspondance entre les totaux du compte et les pièces annexées a été faite par le secrétariat communal ; que celui-ci n'a détecté aucune autre erreur ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

<b>RECETTES</b>	16.635,94 €
<b>DEPENSES</b>	13.429,47 €
<b>RESULTAT</b>	+ 3.206,47 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	0

La présente délibération sera transmise :  
- à la Fabrique d'Eglise,  
- au Directeur financier.

**6) COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.**

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de fabrique, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur Serge FRANCOTTE, Conseiller communal et membre du conseil de fabrique d'église de Bellaire, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2016 de la fabrique d'église a été déposé le 6 mars 2017, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 6 mars 2017, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives,
- qu'il y a une rectification à faire dans le total des recettes ordinaires, qui s'établit à 5.428,89 € et non à 5.428,85 €;

Attendu que le report du compte 2015 est exact ; que la vérification de la correspondance entre les totaux du compte et les pièces annexées a été faite par le secrétariat communal ; que celui-ci n'a détecté aucune autre erreur que celle qui avait été détectée par l'Evêché ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (ND de la Visitation) :

<b>RECETTES</b>	7.566,75 €
<b>DEPENSES</b>	7.018,67 €
<b>RESULTAT</b>	+ 548,08 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	2.794,45 €

La présente délibération sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

## 7) COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de fabrique, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, Conseillère communale et membre du conseil de fabrique d'église de Queue-du-Bois, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2016 de la fabrique d'église a été déposé le 7 mars 2017, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 7 mars 2017, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives,

- qu'il n'y a pas d'erreurs dans les totaux généraux mais que certaines pièces renvoient à un autre n° d'article qui n'est pas le bon (D26 dans le compte est justifié par la pièce comptable D20 / D50 par D48 / D50 a par D50 d / D50 b par D 50 e/ D 50 c par D 50 h) ;

Attendu que ces non-correspondances s'équilibrent et n'ont aucune influence sur les résultats du compte ;

Attendu que le report du compte 2015 est exact ; que la vérification par les services communaux a fait apparaître que les différentes totalisations sont exactes ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

<b>RECETTES</b>	49.011,49 €
<b>DEPENSES</b>	48.323,96 €
<b>RESULTAT</b>	+ 687,53 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	4.097,63 €

La présente délibération sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

**8) COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON.**

POINT REPORTE

**9) COMMUNICATIONS.**

- Le point sur l'opération propreté des 24 et 25 mars et sur l'initiation au tennis de table (Monsieur le Bourgmestre).
- Remerciements à adresser à Monsieur Philippe Saive (Monsieur Marneffe).
- Discussion sur le caractère politiquement orienté de certaines manifestations (Monsieur Francotte).
- Retour sur le schéma de développement territorial (Monsieur Francotte).
- Inquiétudes quant au bâtiment actuellement en travaux rue du Huit mai (circulation, parkings, ...) (Monsieur Marneffe).

**10) VOTE D'UN CREDIT SPECIAL EN VUE DES TRAVAUX DE STABILISATION D'UN MUR DE L'ECOLE DE BEYNE CENTRE.**

**Monsieur Henrottin :**

- Suite à l'apparition de fissures, le service a désigné un bureau qui a rendu un premier rapport prônant un étançonnement (ce qui a été fait) et la sécurisation des lieux, isolés par des barrières Nadar (ce qui a été fait).
- Il s'agit maintenant de réaliser les travaux de stabilisation ; ceux-ci doivent être réalisés pendant les vacances scolaires, ce qui ne permet pas d'attendre une modification budgétaire ; d'où le vote d'un crédit spécial de 72.000 € (coût estimé des travaux : 65.000 € + 6.500 € d'honoraires).
- Dans la foulée du conseil, le collège pourra ainsi lancer le marché de services pour le choix d'un bureau d'études (trois bureaux seront contactés).

**Monsieur Marneffe :** on pourrait demander l'intervention du fonds pour les travaux d'urgence aux bâtiments scolaires.

**Monsieur le Bourgmestre :** on peut effectivement le demander mais les travaux doivent être faits sans attendre la suite qui sera réservée à cette demande.

**Mademoiselle Bolland :** quid des travaux qui doivent être réalisés ?

**Monsieur Henrottin :** il faudra d'abord démonter la façade puis, vraisemblablement, procéder à des travaux d'épinglage.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que d'importantes fissures sont apparues dans le mur d'un des bâtiments de l'école de Beyne-Centre ; qu'il s'agit du bâtiment dont la façade se trouve place E. Rigo et qui abrite des classes maternelles et primaires ;

Attendu que, sur base des indications d'un expert, le service communal a procédé à l'étaçonnement du mur fissure, au moyen de madriers ; que l'espace concerné a été isolé au moyen de barrières Nadar ; qu'il convient toutefois de passer le plus rapidement aux étapes suivantes : désignation d'un bureau d'ingénieurs qui devra élaborer un cahier des charges des travaux de stabilisation-réparation puis désignation de l'entreprise qui procédera aux travaux proprement dits ;

Attendu que l'urgence est évidente, en fonction des éléments suivants : présence des enfants dans la cour de récréation (même si l'espace a été rendu inaccessible par des barrières), risques de malveillances du fait de la présence de certaines personnes en dehors des heures d'école ; qu'en effet, en fonction d'activités extra-scolaires (école de musique, tennis de table, ...), les cours d'école restent accessibles en soirée ;

Attendu que c'est pour faire face à la dépense imprévue constituée par les travaux (estimation établie à 65.000,00 € T.V.A.C.) et les honoraires du bureau d'ingénieurs (estimation établie à 6.500,00 €), qu'il convient de voter un crédit spécial de 72.000,00 € sur base de l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire un crédit spécial de septante-deux mille euros (72.000,00 €) dans l'article 722/723-52 du budget extraordinaire 2017 ;

PRECISE que ce crédit sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Travaux.

#### **11) PROJET DE MOTION DEPOSEE PAR MONSIEUR ZOCARO, CONSEILLER COMMUNAL.**

Projet  
déposé par  
Monsieur  
Zocaró,  
conseiller  
communal :

*Conseil communal de Beyne-Heusay du 27 mars 2017*

*Interpellation et de motion*

*Concerne: la bonne gouvernance*

*L'année 2017 aura été le théâtre d'un triste vaudeville sur la scène politique wallonne. L'affaire Publifin a mis au jour les pratiques peu enviables d'une partie des ténors des partis traditionnels et de leurs protégés, au grand dam de l'intérêt commun. Les citoyens aspirent légitimement à une profonde réforme de la gouvernance publique et à une gestion plus parcimonieuse des deniers publics.*

*Il est primordial de faire prévaloir la transparence à tous les niveaux de pouvoir et de permettre à chaque citoyen de savoir si les pratiques de ceux qui le gouvernement rencontrent ses exigences et ses choix.*

*Vu le récent scandale témoignant de l'opacité de Publifin et jetant l'opprobre sur le monde politique ;*

*Vu l'indignation générale des citoyens suite aux comportements de certains administrateurs de Publifin ;*



*Considérant la transparence comme essentielle au bon fonctionnement de la démocratie;*

*Considérant que le contrôle démocratique des administrations, des sociétés et ASBL publiques, pour autant qu'au sein de l'ASBL 50% des administrateurs ou des ressources de fonctionnement émanent du secteur public et que le mandat assigné à celle-ci soit une mission de service public, doit être renforcé.*

*Considérant qu'une gestion transparente suppose que les citoyens disposent d'un accès à l'information sur l'usage des fonds publics.*

**Les membres du Conseil communal de BeyneHeusay :** - s'engagent à adopter et maintenir un comportement irréprochable d'un

*demandent qu'un cadastre des mandats, des rémunérations, des avantages divers et faisant état de la fréquence de participation des mandataires aux diverses réunions soit établi.*

*- demandent que ce même cadastre soit actualisé tous les deux ans et fasse l'objet d'un débat en séance publique du conseil communal.*

*- demandent enfin que ce même cadastre soit publié sur le site internet de la commune.*

*Dominique Zocarò*

*Conseiller Communal MCD à Beyne-Heusay et Co-Président DéFI pour la province de liège*

**Monsieur le Bourgmestre :** on ne peut pas être contre les arguments de fond qui se trouvent dans ce projet mais c'est un peu tôt ; il convient plutôt d'attendre les mesures qui seront édictées par la Région wallonne, qui travaille actuellement sur la question de la gouvernance publique.

**Monsieur Marneffe :**

- Les motions ont leurs limites.
- Accord sur le fond.
- L'important réside dans la transformation des pratiques à l'avenir.
- Une suggestion : que les délégués de notre commune prennent la parole lors de l'A.G. de Publifin du 30 mars pour réclamer ces changements de pratiques.

**Monsieur Zocarò** précise que son texte ne concerne pas spécifiquement Publifin mais les mandataires de Beyne-Heusay. Il estime qu'une publication de ce que chacun gagne avec ses mandats politiques serait de nature à faire taire certaines insinuations. Cela amènerait de la clarté en cette époque où les politiciens sont presque automatiquement assimilés à des voleurs.

**Monsieur Francotte :**

- D'autres communes ont déjà décidé de publier les rémunérations de leurs mandataires. Pourquoi pas nous ?
- Il semblerait que, depuis que le conseil de Beyne-Heusay s'est positionné (en février), des éléments ont été modifiés chez Publifin.

**Monsieur le Directeur général :** l'intercommunale n'aurait pas pu faire changer des choses sans passer par une modification de l'ordre du jour de son A.G. du 30 mars. Or, nous n'avons pas reçu de telle modification.

**Monsieur Grava :** pas de problème sur le fond de la motion mais il faut préciser qu'il y a déjà des instances auprès desquelles les mandats et rémunérations doivent être déclarés. Pourquoi ne pas rediscuter des modalités d'une éventuelle publication lors d'un prochain conseil ?

**Monsieur Marneffe** émet la même proposition de rediscuter.

**Un accord général se dégage pour envisager, lors d'un prochain conseil, la manière la plus adéquate d'informer la population sur les rémunérations de ses mandataires.**

**La séance est levée à 21.35 heures.**

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,